



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180712-CCPL_2018_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Publication : 18/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES LIMAGNE

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres | |
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 38 | 36 dont 6 pouvoirs |

Date de convocation : 6 juillet 2018
Date d'affichage : 6 juillet 2018

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Saint-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Gilles MAS, François-Xavier PERRAUD, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Michel MACHEBOEUF donne pouvoir à Daniel GORCE
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE
Pascal ROUGIER a donné pouvoir à Didier CHASSAIN

Absents représentés :

Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Roland GENESTIER
Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-87 : ALSH THURET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LIVRAISON DE REPAS

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Pendant les vacances du 30 juillet au 2 août 2018, les repas (une cinquantaine par jour) de l'accueil de loisirs de Thuret seront fournis par la société Le Gourmet Fiolant.

Afin que les enfants puissent déjeuner sur place, il est proposé la signature d'une convention.

La confection et la livraison en liaison chaude des repas sont assurées par le prestataire, ainsi que les contrôles sanitaires.

La collectivité prend en charge la réception des repas, les relevés de températures, le service et le nettoyage.

Cette prestation est conclue sur la base suivante :

- 3,69 € HT par repas enfant, avec le pain, soit 3,89 € TTC ;
- 4,52 € HT par repas adulte, avec le pain, soit 4,76 € TTC.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser le président à signer la convention avec Le Gourmet Fiolant,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 18/07/2018

Le Président,

